



Convention de Partenariat pour la délocalisation
du diplôme d'économie et de gestion de l'Université Lille 1 (France)
à l'Université de Sofia « Saint Kliment Ohridski » (Bulgarie)

Applicable au diplôme correspondant :

*Licence de Sciences Economiques et de Gestion,
mention Economie et Management
de l'Université Lille1*

Préambule

En conformité avec les règlements en vigueur dans chaque pays, il est conclu, entre l'Université de Sofia « Saint Kliment Ohridski » et l'Université Lille 1, Sciences et Technologies, un accord de délocalisation de diplôme dont l'objet est d'établir et d'approfondir les relations en vue de contribuer au développement des activités de formation et de recherche.

Entre

L'Université Lille 1 – Sciences et Technologies, ayant son siège, Cité Scientifique 59650 Villeneuve d'Ascq, France, représentée par le Professeur Philippe Rollet, en qualité de Président d'Université,

et

l'Université de Sofia « Saint Kliment Ohridski », ayant son siège, 15, bd Tsar Osvoboditel, 1504 Sofia, Bulgarie, représentée par le Professeur Ivan Ilchev, en qualité de Recteur d'Université,

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre de la formation, l'organisation des enseignements, les conditions d'inscription des étudiants et de constitution du jury, ainsi que la délivrance des crédits européens et l'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants de la licence.

Responsabilités

L'Université Lille 1 est le maître d'œuvre pédagogique du projet et assure la direction des études du diplôme français.

L'Université de Sofia « Saint Kliment Ohridski » met en place une équipe pédagogique pour participer à cette formation. La direction du programme est assurée par les deux partenaires, en étroite collaboration.

Modalités de mise en œuvre

Article 1 – Comité de suivi

Un comité de direction regroupant aussi bien des représentants de l'Université de Sofia et de l'Université Lille 1 sera constitué dès la mise en application du présent accord.

Il sera nommé également deux co-directeurs de programme, un pour chaque pays. Les co-directeurs coordonnent les différents aspects pédagogiques du programme : la sélection et le nombre des étudiants, le recrutement des enseignants et le suivi des interventions.

Les modalités de fonctionnement de ce comité seront définies avant le démarrage de la formation.

Article 2 – Condition d'admission en licence et sélection des étudiants

L'objectif est d'avoir une promotion annuelle d'environ 20 étudiants. Le nombre minimum d'étudiants pour ouvrir la formation est de 10.

Les établissements contractants œuvreront pour l'instauration d'un système de recrutement des étudiants selon les critères de validation exigés par le programme d'études. Le dossier de validation de chaque étudiant comprendra en particulier :

- ses relevés de notes,
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- une attestation du niveau de français : soit un examen d'admission en français au niveau B2-C1, soit la note en français au baccalauréat niveau B2, soit le DELF ou le DALF niveau B2

Les dossiers de validation complets seront transmis à l'Université Lille 1 avant la réunion du comité de sélection.

Article 3 – Comité de sélection

Un comité de sélection des étudiants, composé de représentants des deux universités, et comprenant une majorité de membres issus de l'Université Lille 1, sera constitué dès la mise en application du présent accord. Ce comité de sélection s'entendra sur les pré-requis des étudiants, sur la sélection et le nombre d'étudiants admissibles chaque année au diplôme concerné.

Article 4 – Inscription des étudiants

Les étudiants participant à la formation s'inscriront à l'Université Lille 1 et y acquitteront les droits de scolarité (450 euros à la signature de la présente convention) et d'études propres à la formation. Ils seront simultanément inscrits à l'Université de Sofia en vue de l'obtention du diplôme local.

Article 5 – Organisation des enseignements

Les enseignements sont dispensés conformément à un programme préétabli (voir Annexe 1), dont les paramètres répondent aux critères des lois françaises et bulgares de l'enseignement supérieur.

Les crédits ECTS correspondant à chaque enseignement répondent aux exigences européennes et aux normes juridiques existantes dans les deux pays.

Les cours du cursus pourront être enseignés par des enseignants de l'Université Lille 1 et des enseignants de l'Université de Sofia placés sous la responsabilité unique du jury du diplôme

Article 6 – Langue de formation

La langue principale de l'enseignement est le français. Néanmoins, certains cours pourront être dispensés en bulgare et en anglais.

Article 7 – Comité de suivi, examens et contrôle des connaissances

Le comité de suivi met en œuvre les modalités de contrôle des connaissances, de préparation et suivi des stages en entreprise, de soutenance des rapports de stages ou mémoires d'études.

Article 8 – Conditions d'attribution du diplôme

Pour obtenir le diplôme de Sciences Economiques et de Gestion, l'étudiant devra suivre les règles définies par le programme des études.

Sont considérés comme ayant réussi à terminer avec succès le programme de licence les étudiants qui ont rempli les conditions suivantes :

- réussite à chaque épreuve prévue dans le programme avec une note finale supérieure ou égale à 3 (sur 6) selon le système bulgare.
- réussite aux épreuves prévues dans le programme avec une note finale supérieure ou égale à 10 (sur 20) par unités d'enseignements selon le système français.

Les résultats aux examens seront transmis au service de la scolarité de l'Université Lille 1 afin de préparer l'édition des diplômes qui seront ultérieurement transmis à l'Université de Sofia pour délivrance aux étudiants.

Conditions financières

Afin de faciliter les opérations financières liées à l'activité de la formation, l'Université « Saint Kliment Ohridski » confie la gestion financière à l'Université Lille 1

L'Université de Sofia assure la prise en charge des prestations suivantes :

- mise à la disposition des locaux administratifs et de locaux d'enseignement pour la formation,
- entretien des locaux,
- garantie du service comptable,
- frais de transports et d'hébergement des intervenants bulgares

Les frais de transports et d'hébergement des intervenants français seront financés, dans la mesure du possible, dans le cadre du programme Erasmus+.

L'Université Lille 1 assure la prise en charge des heures d'enseignement de ses enseignants. Le paiement des heures d'enseignement s'effectuera au tarif horaire des travaux dirigés, conformément aux tarifs officiels en vigueur (40,91 euros à la signature de la présente convention) sur présentation d'une facture.

Contestations et litiges

Tout litige relevant de la présente convention, concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution ou sa résiliation, ainsi que les litiges concernant l'ajout d'éléments complémentaires ou son adaptation à de nouvelles conditions, seront résolus par un accord mutuel. A défaut d'un tel accord, les parties soumettront le litige à une instance arbitrale dont elles choisiront les membres à parité.

Modalités, durée et début de l'accord

Le présent accord est rédigé en deux exemplaires originaux (un en langue française et un en langue bulgare).

Cet accord est conclu pour une durée de 4 ans, à l'issue de laquelle l'accord sera révisé. Cet accord prend effet à dater de l'année universitaire 2014/2015.

La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par les parties contractantes et soumis à nouveau aux instances supérieures compétentes des deux établissements.

Villeneuve d'Ascq, le _____ 2014

Pour l'Université Lille 1
Sciences et Technologies
Le Président,

Professeur Philippe ROLLET

Sofia, le _____ 2014

Pour l'Université de Sofia « St. Kliment Ohridski »
Le Recteur,

Professeur Ivan ILCHEV